

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Séance du 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le **23 FEVRIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/02/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	17/02/2021
Votants :	23	Date de publication :	25/02/2021

**Etaient présents :**

**Mesdames AGUIAR** Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie ; **SAETERO** Sodedad, **TIRANNO** Gina ;

**Messieurs BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil ; **DI CICCIO** Piétro ; **DUHAMEL** Gaël, **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves ; **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **TORRES** Jérôme ; **ROMANOTTO** Nicolas ;

**Etait absent excusée :** **GEORGES** Corinne (pouvoir à A. Leroux)

**Secrétaire de séance :** Yves MARTELIN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est délocalisé dans la salle carrelée en raison des conditions sanitaires et précise qu'il a lieu sans public mais remercie les personnes qui suivent les débats en direct ou en replay sur la page Facebook.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une remarque lui a été remontée par une élue qui signale que Monsieur Sébastien GEORGES a été omis dans la commission carrières du compte rendu de la réunion du 19 janvier 2021. Cette correction étant faite et aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajourner les trois délibérations suivantes qui étaient prévues à l'ordre du jour :

- 2021-013 – Rétrocession des espaces verts du centre commercial du Girondan
- 2021-016 – Demande de subvention à la Région « Bonus Relance » pour aménagement d'aires de jeux
- 2021-017 – Demande de subvention à la Région « Contrat Ambition » pour aménagement des trottoirs et parking ViaRhôna au lotissement Le Port

Il demande également l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 2021-021 – Finances – Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne
- 2021-022 – Finances – Acquisition d'un purificateur d'air – Facture à passer en investissement.

Enfin, il demande l'autorisation de remonter dans l'ordre de la séance la délibération n° 2021-018 – Indemnités de fonctions tout de suite après la délibération n° 2021-008 – Désignation de 2 conseillers délégués supplémentaires

DELIBERATION n° 2020-00

DECISIONS DU MAIRE  
PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2020-32 du 22 juin 2020

↳ **Décision n° 2021-01 du 26/01/2021**

Vu le départ en retraite de Monsieur Michel HUSSON-BONETTI prévu au 31/04/2021 ;  
considérant que Monsieur Michel HUSSON-BONETTI occupe un logement de fonction de gardien situé au 5 Passage Victor Martelin  
Considérant que la commune n'a pas nécessité immédiate de reprendre le logement.

**Le Maire décide** de signer un bail précaire à Monsieur Michel HUSSON-BONETTI pour le logement situé au 5 Passage Victor Martelin, à compter du 01/05/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Monsieur Michel HUSSON-BONETTI versera un loyer mensuel de 350 € à terme échu et devra supporter les charges locatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

↳ **PREND ACTE** des décisions n° 2021-01 à 2021-01 de l'exercice 2021

DELIBERATION n° 2021-008

ADMINISTRATION  
Création de deux postes de Conseillers Délégués

**Rapporteur :** Jérôme GRAUSI

Afin de renforcer encore plus l'efficacité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des postes de conseillers délégués dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que chaque adjoint élu est attributaire d'une délégation ce qui est le cas. Il est proposé de créer deux délégations et de désigner deux conseillers délégués pour suivre les domaines suivants :

- Information et communication
- Coordination des actions communales et intercommunales

Vu l'article L 2122-18 du CGCT,  
Considérant qu'il y a lieu d'alléger la charge de certains adjoints,  
Monsieur le Maire précisant que par arrêté individuel, Mme LEROUX Aurélie se verra supprimer la délégation information et communication pour ne conserver que la délégation des finances.

Mesdames GEORGES Corinne et HABLIZIG Karine ne prennent pas part au vote.

**Le conseil municipal, ouït cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Par :                    17 Voix POUR                    0 Voix CONTRE                    4 ABSTENTIONS**

- ↳ **DECIDE** de créer 2 postes de conseillers délégués dans les domaines :
- Information et communication
  - Coordination des actions communales et intercommunales
- ↳ **DIT** que les conseillers délégués seront nommés par arrêté individuel nominatif.

<b>DELIBERATION n° 2021-018</b>	<b>FINANCES</b> Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Jérôme GRAUSI

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-039, 2020-040 et 2020-041 en date 22/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des Conseillers Délégués,  
**Vu** le budget communal,  
**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Mesdames GEORGES Corinne et HABLIZIG Karine ne prennent pas part au vote.

**Par :**                    **17 voix POUR**                    **0 voix CONTRE**                    **4 ABSTENTION**

- ↳ **DECIDE** d'allouer, avec effet au 24/02/2021 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- **Madame Corinne GEORGES**, conseillère municipale déléguée à la coordination communale et intercommunale, au développement du cadre de vie, à la stratégie intercommunale par arrêté municipal à intervenir dès le 24/02/2021
  - **Madame Karine HABLIZIG**, conseillère municipale déléguée à l'information et la communication par arrêté municipal à intervenir dès le 24/02/2021

Et ce au **taux de 5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Cette indemnité sera versée mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTIONS**  
**Du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués**  
**Mandat 2020 - 2026**

FONCTION	DELEGATION	NOM Prénom	Taux maximal en %	Taux voté par le CM En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au 01/01/2020
MAIRE		GRAUSI Jérôme	51,60 %	42 %	1 633,55 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Finances, Information, Communication	LEROUX Aurélie	19,80 %	15 %	583,41 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Travaux et Sécurité	NESMOZ David	19,80 %	15 %	583,41 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires Sociales	DECHANOZ Sylvie	19,80 %	15 %	583,41 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Vie Associative	ROMANOTTO Nicolas	19,80 %	15 %	583,41 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Affaires Scolaires	TIRANNO Gina	19,80 %	15 %	583,41 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Urbanisme	MARTELIN Yves	19,80 %	15 %	583,41 €
Conseiller délégué	Jeunesse et Sports	DUHAMEL Gaël		5 %	194,47 €
Conseiller délégué	Environnement	KJAN Sylvain		5 %	194,47 €
Conseillère déléguée	Coordination communale et intercommunale, développement du cadre de vie, stratégie intercommunale	GEORGES Corinne		5 %	194,47 €
Conseillère déléguée	Information et communication	HABLIZIG Karine		5 %	194,47 €
		<b>TOTAL</b>	<b>170,40 %</b>	<b>152,00 %</b>	<b>5 911,89 € par Mois</b>

**DELIBERATION n° 2021-009**

**ADMINISTRATIONS**  
 Création d'un nouveau site internet

**Rapporteur : Jérôme GRAUSI**

La commune s'était dotée d'un site internet depuis 2014 qui nécessitait un certain nombre de mises à jour et de clarification.

La maintenance était assurée par la société Proconcept pour un cout annuel de 337,20 € TTC.

La nouvelle équipe municipale a travaillé sur un nouveau site internet qui pourra être opérationnel au 01/03/2021. Le site a été réalisé gratuitement et entièrement par les élus de la majorité, aucune entreprise ou prestataire n'est intervenu.

Le référencement de ce site sera payant à hauteur de 15 € / mois, soit 180 € / an comprenant une bande passante illimitée, un espace de stockage de 10 Go et 1 heure de vidéo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION**

↳ **APPROUVE** l'offre d'hébergement du nouveau site internet à compter du 01/03/2021 pour un coût de 15 € / mois, soit 180 € / an.

<b>DELIBERATION n° 2021-010</b>	<b>ADMINISTRATIONS</b> Bail précaire de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au dessus de la Poste
---------------------------------	---

**Rapporteur : Jérôme GRAUSI**

M. le Maire rappelle au conseil que le logement communal au-dessus de la Poste a été libéré au 31/12/2020 conformément à la délibération n° 2020-080 du 22 décembre 2020.

Un projet de maison médicale est en cours d'étude dans le bâtiment qui va être libéré par les services de la Poste.

Le Maire propose de relouer l'appartement à compter du 01/03/2021 dans les conditions suivantes :

**Durée :** Le bail est fait pour une durée de 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 et en conséquence il se terminera le 31 août 2021. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue des 6 mois.

**Loyer :** La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 610 € au 01/03/2021.

**Dépôt de garantie :** Il est demandé un mois de caution avec le 1<sup>er</sup> loyer. Celui-ci est payable d'avance dans les caisses du receveur municipal à la Trésorerie de CREMIEU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail aux conditions susdites avec le nouveau locataire

<b>DELIBERATION n° 2021-011</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> ENS du Marais de la Besseye – Plan de charge 2021
---------------------------------	---

**Rapporteur : Sylvain KJAN**

Monsieur KJAN rappelle la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les actions prévues en 2021 sont les suivantes :

- TE3 : Poursuivre le broyage des ligneux dans le marais	1 700 €
- TE6 : Limiter la population de ragondin par tir et piégeage	500 €
- TE12 : Maintenir le broyage des ligneux dans les pelouses sèches	1 700 €
- TE15 : Compléter, entretenir et suivre le dispositif de franchissement de la RD 517 pour la faune terrestre et semi aquatique	500 €
- TE19 : Entretenir les chemins et les sentiers	2 000 €
- TU7 : Installer la signalétique APPB réalisée par la DREAL	500 €
- TU8 : Aménager le franchissement des deux chicanes sud-ouest	150 €
- P14 : Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés	250 €
- RE8 : Réaliser une étude pédologique	5 000 €
- RE9 : Conduire un inventaire du patrimoine archéologique	17 000 €
- SE11 : Suivre l'évolution de la population castor	250 €
- SE12 : Suivre le cuivré des marais	<u>1 500 €</u>
<b>TOTAL des actions 2021</b>	<b>31 050 €</b>

Il est rappelé que la commune de Villemoirieu prend en charge 75 % de la dépense et la commune de Saint Romain de Jalionas 25 %.

À partir de 2022, la répartition sera modifiée à hauteur de 50 % pour chaque commune suite aux changements de zonage des zones d'observation et d'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ☞ **APPROUVE** le plan de charge pour l'exercice 2021 tel que présenté pour une dépense totale de 31 050 € avec une répartition de 25% à charge de la commune de St Romain de Jalionas et 75 % à charge de la commune de Villemoirieu.
- ☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental de 80 % pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible du marais de la Besseye tel que précisé sur les documents joints :
  - descriptif des travaux
  - devis détaillé du prestataire
  - planning de réalisation
  - plan de financement
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

<b>DELIBERATION n° 2021-012</b>	<b>EPCI</b> CCBD – Modification des statuts de la CCBD avec une Compétence à la carte « Mobilité »
---------------------------------	--

**Rapporteur : Jérôme GRAUSI**

**Contexte**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de mobilité afin de répondre à 4 objectifs :

- sortir de la dépendance automobile,

- accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- réussir la transition écologique,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

Elle transforme la politique de transport en une politique de mobilité, devant s'apprécier dans son sens le plus large, qui prend en compte l'ensemble des modalités facilitantes permettant le déplacement.

Par ailleurs, le schéma d'organisation territoriale de la compétence est organisé autour de deux niveaux de collectivités, **oeuvrant en complémentarité** :

- la région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle.
- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

L'un des objectifs principaux de la loi d'orientation des mobilités (LOM) étant de couvrir l'intégralité du territoire national par des AOM « locales », toutes les communautés de communes sont incitées à se positionner d'ici le 31 mars 2021 sur cette compétence.

#### **Contenu de la compétence d'organisation de la mobilité**

Le champ d'intervention des AOM s'agrandit, comprenant deux thématiques :

- D'une part, l'organisation ou la contribution au développement de mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire ;
- D'autre part, l'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire.

#### **Exercice de la compétence**

L'une des évolutions les plus structurantes apportées par la LOM à l'exercice de la compétence « mobilité » est qu'une **AOM locale n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales.**

La compétence « mobilité » devient de ce fait une compétence dont l'exercice se fait « à la carte ». Le rôle de l'AOM locale est de proposer des services complémentaires à ceux déjà existants, qu'ils soient publics ou privés.

En d'autres termes, la Région conserve la gestion des services réguliers scolaires sauf demande de l'AOM locale qui souhaiterait l'exercer.

En cas de prise de compétence, la communauté de communes n'est pas obligée de mettre en oeuvre d'emblée toutes les composantes de la compétence. Elle définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes. Également, elle aura la possibilité de transférer son exercice à un syndicat mixte ouvert ou fermé, ou à un pôle d'équilibre territorial et rural.

La Région, quant à elle, devient autorité organisatrice de la mobilité à part entière, et, sur le modèle des AOM « locales », peut décider d'exercer tout ou partie des catégories de services énumérés dans la section ci-dessus. Les services ainsi exercés sont alors considérés comme étant « d'intérêt régional ».

### **La Région garde sa compétence sur les lignes interurbaines.**

En cas de non prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes, c'est la région qui exerce, à compter du 1er juillet 2021, cette dernière sur le ressort territorial de la communauté de communes. Elle deviendra alors AOM « locale » par substitution à la communauté de communes.

### **Modalités de transfert de la compétence mobilité aux Balcons du Dauphiné**

Les modalités de prise de la compétence sont régies par les règles classiques inscrites au code général des collectivités territoriales (article L5211-17 du CGCT), à savoir le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres. Le positionnement des communes est voté en conseil municipal dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'intercommunalité.

Une fois l'ensemble de ces critères réunis, le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes s'effectue avec une prise d'effet fixée au 1er juillet 2021 au plus tard.

### **Obligations en cas de prise de compétence**

- Création d'un comité de partenaires composé d'employeurs, d'habitants et d'usagers. Il devra être réuni à minima une fois par an.
- Poursuivre l'exécution des services de mobilité assurés par les communes membres.

### **Les leviers de financement**

- La LOM institue le versement mobilité (VM) en lieu et place du versement transport. Son instauration est désormais conditionnée à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes.
- Les crédits d'investissement de l'Etat, les appels à projet, les offres de la banque des territoires etc.

Plusieurs raisons conduisent la communauté de communes à considérer cette compétence comme une opportunité de développement territorial pour les Balcons du Dauphiné :

- la prise de compétence mobilité permettra aux Balcons du Dauphiné de devenir un acteur identifié de la mobilité en lien avec les autres autorités organisatrices de la mobilité, notamment avec la métropole de Lyon, les territoires voisins et la région ;
- la prise de compétence permettra aux Balcons du Dauphiné de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire, et en lien avec les autres politiques publiques locales (économie, aménagement, urbanisme, action sociale, environnement, tourisme, énergie, santé...);
- la communauté de communes est l'échelon le plus pertinent pour l'organisation des services de mobilité à l'échelle locale. Un travail en collaboration avec les communes et la région permettra d'offrir à la population des services de proximité correctement dimensionnés et adaptés aux besoins du territoire ;
- la compétence étant « à la carte », la communauté de communes décide de sa montée en charge, et par conséquent maîtrise le budget alloué à cette nouvelle compétence.



Au vu de ce contexte, Le conseil communautaire a décidé lors sa séance du 28/01/2021 de prendre, à l'aide d'une modification des statuts qui exigera un positionnement par les conseils municipaux dans les 3 mois suivants, la compétence « autorité organisatrice des mobilités » au 1er juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Par : 21 Voix POUR 2 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la CCBD avec la prise de compétence « mobilité », à la carte, au 01/07/2021

⇒ **DECIDE** d'adhérer la compétence à la carte « mobilité »

<b>DELIBERATION n° 2021-013</b>	<b>VOIRIE</b> Rétrocession des espaces Verts du Centre Commercial du Girondan
---------------------------------	--

AJOURNEE

<b>DELIBERATION n° 2021-014</b>	<b>FINANCES</b> Contrat de Maintenance informatique
---------------------------------	--

**Rapporteur : Jérôme GRAUSI**

L'infrastructure informatique et réseau du parc municipal doit faire l'objet d'un contrat de maintenance afin d'assurer son entretien et son dépannage ainsi que d'apporter un support aux utilisateurs.

Après avoir défini les besoins de la collectivité, des sociétés ont été consultées pour répondre au contrat de maintenance.

Dans le but de réaliser un maximum d'économie sur les coûts de fonctionnement, l'entreprise NIXIE propose un nouveau contrat, d'une durée d'un an, qui sera traité sous forme de ticket avec application d'un tarif unique selon le détail ci-dessous :

Désignation de la prestation	Montant H.T. de la prestation
Frais de licence de support TeamViewer groupe + support ticketing	60 € / mois
Demi-journée d'inventaire et de déploiement Une seule fois à la prise en main	280 € l'unité
Ouverture d'un ticket (durée 30 min max)	20 € / unité
Au-delà de 30 min, facturation horaire par tranche de 15 min Les frais d'ouverture de ticket ne seront pas facturés	60 € / heure
Tarif en présentiel de 8h30 à 18h00	60 € / h + 25 € frais déplacement
Tarif en présentiel en dehors des horaires d'ouverture	85 € / h

La facturation sera mensuelle en fonction du bilan des tickets d'interventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par :            17 Voix POUR            1 Voix CONTRE            5 ABSTENTIONS**

↳ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance informatique proposer par l'entreprise NIXIE sous réserve de modifier l'article 9.2 – Durée du contrat : *« Il se poursuivra ensuite par une tacite reconduction par périodes de UN AN, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR. »*

↳ **DIT** que la facture sera payée en fonctionnement au chapitre 011 – compte 6156 – Maintenance

↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.



10 rue Ampère    Tél. 09 72 46 45 99    contact@nixie.fr  
69680 Chassieu    Fax. 04 78 04 42 59    www.nixie.fr

## CONTRAT Maintenance informatique

Entre les soussignées :

NIXIE.fr – 10 rue Ampère – 69680 CHASSIEU

Représentée par Mr SILVENTE Rémi, gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après dénommée « Le Prestataire » d'une part,

et

La société ou particulier    MAIRE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
52 rue du stade  
38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Représentée par

Ci-après dénommée « Le client » d'autre part. Il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE PREMIER. – Objet du contrat

- 1.1. Le présent contrat a pour objet la maintenance de votre infrastructure informatique et réseau
- 1.2. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements et des ordinateurs installés à l'adresse.
- 1.3. Il est précisé que cette assistance ne comprend pas la maintenance ou le remplacement des supports magnétiques tels que disques, cartouches, disquettes ...
- 1.4. Les prix mentionnés sont Hors-Taxe.

### ART. 2. – Entretien

- 2.1. Le prestataire assurera un contrôle et l'inventorisation du matériel. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, à la main d'œuvre du remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.
- 2.2. La périodicité de ces visites de contrôle sera fixée par le client comme stipulé dans l'offre ci-jointe
- 2.3 Un rapport avec le détail des interventions vous sera fourni au format PDF à chaque fin de journée pour les interventions présentesielles.



› Siret 509 156 329 00013 - TVA FR08509156329 ‹

**ART. 3. – Dépannage et support**

Contact du support :

- Traitement par ticket : [support@nixie.fr](mailto:support@nixie.fr)

*L'ensemble de nos collaborateurs sont prévenus en temps réel d'un besoin émanant du client, une confirmation de bonne réception est envoyée pour garantir qu'elle soit bien parvenue. Le prise en charge sera faite par l'agent le plus qualifié en fonction du descriptif de la demande. Le ticketing permet d'avoir une trace et un suivi technique.*

- Téléphonique : 04 72 05 11 41

- 3.1. Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne avant la date prévue de visite, le prestataire enverra un technicien pour dépanner le matériel dans les délais défini dans l'offre. Ce délai rapide n'inclus pas un dommage matériel (délais de livraison d'une pièce).
- 3.2. Les interventions auront lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- 3.3. En cas d'anomalie après la visite prévue, voir le tableau des interventions hors présence

**ART. 4. – Exclusions**

Sont exclues du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants : le matériel remplacé, non-respect des normes d'entretien par le client, l'achat des fournitures, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du personnel du client, adjonctions ou connexions de matériel ou d'unité d'une autre marque sans mise au courant du client, modifications des spécifications de la machine, utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le prestataire, variations ou défaillances du courant électrique ou pannes téléphoniques, programmation incorrecte, défaillance de la climatisation ou du contrôle hygrométrique, réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères au prestataire, déplacement ou transport du matériel, le remplacement des pièces défectueuses quelqu'en soit la cause.

**ART. 5. – Registre et inventaire des anomalies**

Le prestataire devra tenir un registre sur lequel il devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel.

**ART. 6. – Accès au matériel**

- 6.1. Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par le prestataire le libre accès au matériel ; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire. Il devra également fournir l'intégralité des accès administrateurs au plus haut niveau des équipements inclus dans le contrat.
- 6.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par le prestataire, pendant les heures normales de travail les jours ouvrables du lundi au vendredi.

**ART. 7. – Obligations du client**

- 7.1. Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le prestataire.
- 7.2. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes fournies par le fournisseur, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.
- 7.3. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite du prestataire.

**ART. 8. – Limitation de responsabilité**

- 8.1. Le prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas d'observation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans l'article 4 « Exclusions ».
- 8.2. Le prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.
- 8.3. Enfin, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des prestataires, sinistres ou accidents.

**ART. 9. – Durée du contrat**

- 9.1. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/03/2021.
- 9.2. Il se poursuivra ensuite par une tacite reconduction par périodes de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

**ART. 10. – Prix**

- 10.1. Le montant HT. de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé dans l'offre ci-dessous.

**ART. 11. – Résiliation**

Pour toute demande de résiliation avant la fin du contrat, le client devra faire un courrier recommandé au siège du prestataire un mois avant la date désirée. Le client devra effectuer le règlement des travaux encourus ainsi que les frais annexes engagés qui seraient hors contrat. Nixie.fr devra justifier par les relevés d'heures hebdomadaires les temps passés, et les notes de frais. Pour que tout se passe pour le mieux, le client devra également régler la somme de 480€ HT afin de financer une journée de passation avec un éventuel prestataire ou contact interne reprenant la maintenance.

**TABLEAU DES INTERVENTION HORS PRESENCE :**

Nos interventions vous garantissent le meilleur fonctionnement de votre infrastructure informatique. Vous pouvez demander des interventions en dehors de notre jour de présence. Ces demandes peuvent ou non être soumise à des suppléments de facturation au taux horaires défini dans l'offre.

Type d'intervention	Sans supplément	En supplément
Panne matérielle (RAM, alimentation, disque dur etc...)		x
Problèmes accès réseau : problème de configuration	x	
Problèmes accès réseau (identification, coupure de courant, Changement câblage)	x	
Problème connexion internet (proxy, plantage Box, conflit avec téléphone etc...)		x
Nettoyage Virus / trojan		x
MAJ antivirus (si date inférieure à notre date de passage)	x	
Installation de logiciels	x	
MAJ logicielle (mozilla, skype etc...) avant le jour de notre prochain passage	x	
Installation de périphériques	x	
MAJ driver matériel	x	
Plantage logiciel	x	
Erreur de sauvegarde	x	
Fichiers corrompus		
Création nouvel utilisateur		x
Déblocage compte windows (mauvais mot de passe rentré)	x	
Réinitialisation mot de passe Windows (perte de celui-ci)	x	
Modification de droits sur dossier serveur	x	
Paramétrage droits imprimantes	x	
Virtualisation de PC		x
Sauvegarde Acronis		x
Conflit adresse IP	x	
Récupération de fichiers supprimés sur le serveur	x	
Conseil, question sur l'utilisation d'un logiciel ou Fonctionnalité	x	

**OFFRE DE MAINTENANCE :**

- **Personnes habilitées chez le client à déclencher une intervention de notre part :**
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....
  - Mr/Mme ..... Tel : .....

Ou nom de domaine (ex : @xxxxxxxxxxxx.com) autorisé(s) à émettre des tickets :

.....

Autres, à préciser : .....

Réactivité théorique moyenne : 1 à 2h jours ouvrés.  
 Réactivité maximale : sous 8h jours ouvrés.

**Détails techniques et financière de l'offre :**

1. Gestion et dépôt de tickets d'interventions sur support [support@nixie.fr](mailto:support@nixie.fr) ou 04 72 05 11 41
2. Rapport à chaque intervention présenteielle.
3. Bilan mensuel des tickets d'interventions
4. Matériels pris en charge dans ce contrat :
  - o Maintenance de l'existant
  - o MAIRIE :
    - 5 PC
    - 1 Serveur HP Proliant ML350 G
    - 13 clients léger d'ancienne génération
    - 1 clients légers de nouvelle génération
  - o ECOLE MATERNELLE :
    - 1 PC
  - o ECOLE ELEMENTAIRE :
    - 6 PC portables
    - 1 pc direction
    - 13 PC libre-service

- BIBLIOTHEQUE
- 5. 1 jour de maintenance/semestriel systématique pour :
  - Surveillance des sauvegardes serveurs
  - Maintenance préventive sur les postes : scan virus et malware, vérification de la santé du pc (disque dur, système, ventilation), nettoyage cache et fichier système
  - Maintenance du serveur
  - Installation d'un outil de prise en main à distance des PC pour intervention rapidement en cas de besoin
  - Le reste du temps sera consacré aux questions, réponses, et besoins quotidiens des utilisateurs (installation de logiciel, configuration personnalisée), sous validation de la direction.

**Détails financiers de l'offre :**

1. Frais des licences de support Teamviewer groupe + support ticketing : 60€/mois facturable à l'ouverture du contrat pour l'année.
2. Facturation mensuelle des tickets avec la formule suivante :
  - Ouverture d'un ticket : 20€
  - Au-delà de 30 min, facturation horaire de 60€ de l'heure.
  - La facturation sera par tranche de 15min
  - Les frais d'ouverture de ticket ne sont pas facturés si la facturation passe sur le tarif horaire.  
Ex : pour un ticket de 60min = 60€
  - Si pas de ticket, pas de facturation
3. Tarif en présentiel de 60€/h également, avec 25€ de frais de déplacement.
4. Tarif hebdomadaire hors horaire d'ouverture à 85€/h
5. Une sauvegarde externe de 500go gérer sur un versionning à 2 niveaux, sur une durée de 1 an. Inclus dans ce contrat
6. Une demi-journée de prise en main avec nos 3 informaticiens sur site pour le déploiement de Teamviewer sur tous les postes et création d'un fichier d'inventaire propre et à jour, ainsi que les changements des mots de passe administrateur de l'infrastructure : 280€

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Cachet de l'entreprise

Cachet du prestataire  
Nixie.fr

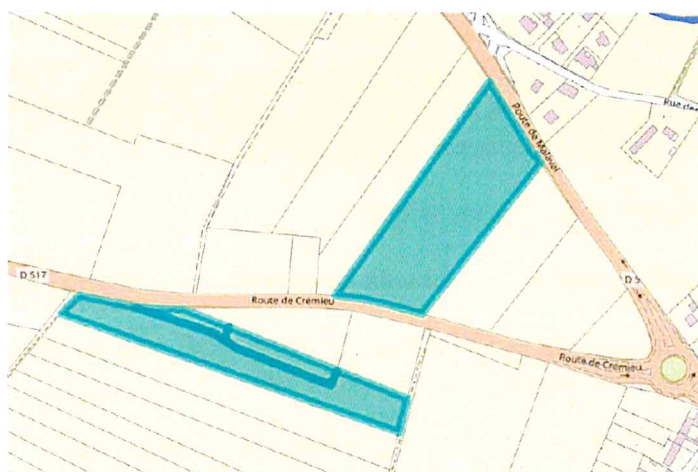


<b>DELIBERATION n° 2021-015</b>	<b>FINANCES</b> Acquisition de parcelles de la succession RABATEL
---------------------------------	---

**Rapporteur :** Jérôme GRAUSI

La commune souhaite se porter acquéreur de quatre parcelles faisant partie de la succession de Madame RABATEL Nicole afin de compléter le projet d'acquisition des parcelles de la succession SEILLET Zélie qui avait été décidée par délibération n° 2019-098 du 28/10/2019. Ces parcelles ont été léguées aux Apprentis d'Auteuil qui accepteraient de les céder à la commune pour un prix total de 9 745 €.

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie
AN	63	Sablon et Chêne Rond	1 515 m <sup>2</sup>
AN	64	Sablon et Chêne Rond	724 m <sup>2</sup>
AN	350	Sablon et Chêne Rond	8 801 m <sup>2</sup>
AS	631	Malaval	16 751 m <sup>2</sup>
		Surface totale	27 791 m <sup>2</sup>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↪ **DECIDE** de d'acquérir les parcelles de la succession RABATEL Nicole telle que décrite ci-dessus au prix total de 9 745 €
- ↪ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette acquisition

<b>DELIBERATION n° 2021-016</b>	<b>FINANCES</b> Bonus Relance de la Région – Demande de Subvention Aménagement d'aires de jeux
---------------------------------	--

AJOURNEE

<b>DELIBERATION n° 2021-017</b>	<b>FINANCES</b> Contrat Ambition de la Région – Demande de Subvention Trottoirs Lotissement Le Port et Parking ViaRhôna
---------------------------------	---

AJOURNEE

<b>DELIBERATION n° 2021-018</b>	<b>FINANCES</b> Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation
---------------------------------	--

AVANCEE en point 2 de l'ordre du jour

<b>DELIBERATION n° 2021-019</b>	<b>FINANCES</b> LO PARVI – Diagnostic de l'ENS Facture à passer en investissement
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Jérôme GRAUSI

L'Association LO PARVI a effectué une évaluation et un diagnostic de l'ENS du Marais de la Besseye pour la réactualisation du PPI pour un cout total de 10 500 €.

La répartition reste la même que les années précédentes, c'est-à-dire 75 % à la charge de la commune de Villemoirieu et 25 % à la charge de la commune de St Romain de Jalionas.  
Le coût pour St Romain de Jalionas est donc de 2 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Par :**            23 voix POUR            0 voix CONTRE            0 ABSTENTION

☞ **DECIDE** de payer la facture d'étude de LO PARVI pour un montant de 2 625.00 € en investissement au chapitre 20 – Article 2031

☞ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

<b>DELIBERATION n° 2021-020</b>	<b>FINANCES</b> AMIPEQ – Mise à jour du Document Unique
---------------------------------	--

**Rapporteur** : David NESMOZ

En avril 2016, la Société AMIPEC a réalisé pour la commune de Saint Romain de Jalionas le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2<sup>Légi 1</sup> et L4121-3<sup>Légi 2</sup> du Code du travail. Le décret a également transposé la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

**La société AMIPEQ propose une mise à jour du document pour lequel il y a obligation d'y ajouter l'annexe « Pandémie Covid-19 » pour un cout total de 1390,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ✚ **APPROUVE** le devis de la société **AMIPEQ** pour la mise à jour du Document Unique de la Commune pour un montant de **1 390.00 € HT**
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer la commande
- ✚ **DIT** que la facture sera réglée en fonctionnement à l'article 611.
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

<b>DELIBERATION n° 2021-021</b>	<b>FINANCES</b> Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes
---------------------------------	---

**Rapporteur :** Aurélie LEROUX

Après avoir entendu le rapport de Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »),

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes par :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

**Article -1. :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (" tirages ") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage (Base de calcul : exact/360) : €STR<sup>1</sup> + marge de 0.70 %  
Taux fixe de **0,70 % l'an**

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)  
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 600 € prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés (Périodicité identique aux intérêts)
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2 :** La Commune de Saint Romain de Jalionas autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

**Article-3 :** La Commune de Saint Romain de Jalionas autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

<b>DELIBERATION n° 2021-022</b>	<b>FINANCES</b> Acquisition d'un Purificateur d'air Facture à passer en investissement
---------------------------------	--

**Rapporteur :** Sylvie DECHANOZ

Par délibération n° 2021-008 du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé le maire à acquérir un purificateur d'air par filtration HEPA pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux des établissements scolaires subventionné par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après étude comparative, c'est la **société IDR Groupe** qui pourrait être retenue et qui propose le matériel (déplaçable dans les différents locaux) pour un cout total de 1 729,00 € HT, soit 2 075,04 € TTC.

Pour rappel l'aide de la région est calculée sur la base de 80 % du montant TTC de l'opération d'acquisition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par :            23 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

- ✚ **AUTORISE** le maire à acquérir le dit purificateur auprès d'**IDR Groupe** pour un coût total de **1 729,00 € HT**, soit 2 075,04 € TTC
- ✚ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – compte 2181
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

**M. Grausi, Maire :**

- Informe le conseil municipal que la DDFIP a transmis une liste mise à jour des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) à la suite de la démission de trois membres titulaires et d'un membre suppléant.

Ainsi la CDID est composée de :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Mme PINTO LEITAO Cristina	Mme PANOSYAN Carine
Mme DEBETS Sonia	Mme PUMPO Assunta
M. ROMANOTTO Nicolas	M. PIANESE Robert
Mme DECHANOZ Sylvie	Mme MANENTI Sophie
Mme LEROUX Aurélie	Mme PATIR Fatma
M. KJAN Sylvain	M. RIGOLLET Régis
M. MARTELIN Yves	M. POMPILIO Ludovic
M. BOILEVIN Guy	M. GIANESINI Antoine

- Recherche de médecins : La commune a rencontré 4 internes ; deux ne donneront pas de suite. Le Département et la CCBD sont entrés dans la boucle de notre recherche et une rencontre sera prochainement organisée avec également l'ARS, des médecins, le Directeur de l'Hôpital de Montalieu-Vercieu. De plus un médecin nous aide également dans nos démarches pour faire changer notre secteur de zone et obtenir la ZIP.

**Monsieur Yves MARTELIN, Adjoint à l'Urbanisme :**

- Sur l'année 2020, 30 permis de construire ont été déposés en Mairie et une centaine de Déclarations Préalables.
  - o Mme AGUIAR demande combien d'habitations nouvelles représentent les 30 PC car dans les permis de construire il peut y avoir des transformations de logement existant, des agrandissements....

Un inventaire est en cours et une réponse sera apportée.

Une réunion de la commission urbanisme s'est tenue le 01/02/2021, en comité restreint, du fait de la crise sanitaire. Une charte de confidentialité sera transmise aux membres extérieurs afin de pouvoir, ensuite, les tenir informés sur les dossiers en cours.

L'aménagement du Pôle Urbanisme se poursuit pour gagner en efficacité, cela commence à porter ses fruits et certains pétitionnaires nous en remercient.

- o M. BEKHIT demande où en est la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT car le délai était de deux ans à compter de 12/2019. De plus, il dit qu'il souhaiterait que la commune se prononce rapidement concernant le PLUI.

M. GRAUSI répond que pour la mise en compatibilité du PLU, le travail sera fait. Et qu'une décision sera prise en avril pour le PLUI (le délai allant jusqu'au 30/06).

**Monsieur David NESMOZ, adjoint aux travaux et sécurité :**

- **La fibre** : SFR finira les contrôles d'ici le 01/04/2021 et pourra ensuite faire les raccordements.
- **Adressage** : Monsieur Coiffet, Directeur des Services Techniques doit avoir une réunion en fin de semaine avec La Poste sur la nouvelle cartographie.
- **Mat du Rond-Point de Loyettes** : il est commandé et en attente de livraison.
- **Travaux à Barens** : le chantier a repris depuis le 22/02 pour environ trois semaines.
- **Travaux quartier Le Port** : les travaux de la voirie jusqu'au parking de la ViaRhôna sont à l'étude et seront programmés sur l'exercice 2021.
- **Vidéo protection** : Nous attendons le retour du département concernant l'utilisation du réseau déployé ou en propriétaire.
  - o **Mme GARNIER** demande où en sont les travaux de réfection de la toiture de l'école et combien cela va coûter à la commune.

La commune est en attente du devis réactualisé de l'entreprise (anciennement Les Charpentiers du Prieuré) et les travaux devraient se réaliser courant avril (pendant les vacances scolaires) et au plus tard aux vacances d'août.

Le coût pour la commune sera de 0 € car pris en charge par les assurances qui vont aussi nous rembourser les franchises.

**Monsieur Gaël DUHAMEL, Conseiller délégué à la Jeunesse :**

- Les chantiers éducatifs Jeunes vont reprendre dès demain 24/02/2021.

**Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller délégué à l'Environnement**

- La première journée de la **grainothèque** s'est déroulée samedi 20/02/2021 pour des échanges gratuits de graines entre jardiniers débutants, réguliers ou confirmés. Le démarrage est un peu poussif mais très intergénérationnel. En plus des échanges de graines, il est possible de partager vos expériences entre personnes qualifiées ou non. Trois autres dates sont programmées les 6 et 20 mars et 3 avril....  
Un remerciement est adressé au Jardin d'Etienne et à la commission environnement qui a œuvré pour la mise en place.

- **Bennes de tri sélectif** : Nous sommes saisis de plusieurs réclamations concernant le bruit engendré par les conteneurs situés au gymnase. Le contact est pris avec le SMND pour déplacer les conteneurs plus vers les terrains de boules.
- **Nettoyage de printemps** : date à retenir : le 10 avril 2021

**Monsieur Stéphane REIX, Conseiller municipal**

- S'interroge sur le fait d'avoir appris par Facebook que la commune de Saint Romain de Jalionas allait subir une fermeture de classe alors qu'une réunion de travail s'est tenue la veille en mairie et que rien n'avait été dit aux conseillers municipaux.
- Monsieur le maire répond que s'il avait eu l'information la veille il l'aurait bien évidemment donnée aux conseillers municipaux lors de la réunion de travail.

**Monsieur Gil DESCAMPS, Conseiller municipal**

- Informe les conseillers que les travaux de la station d'épuration seront terminés dans très peu de temps. Elle entre en puissance depuis 5 mois et la commune de Chozeau va bientôt être raccordée. Ce qui dérange c'est qu'un investissement de 5 millions a été fait et que la LYSED (Communauté des Communes de Lyons St Exupéry) a un besoin ce qui va avoir pour conséquence d'augmenter la taxe sur Tignieu et la réaction du Directeur de la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné est de faire basculer une partie de Tignieu sur notre STEP (Station d'Épuration). Nous avons payé une STEP pour une capacité de 6 communes et l'arrivée d'une partie de Tignieu va nous amputer en capacité. Cette affaire est à suivre de près auprès de la CCBD pour ne pas nous obliger à réinvestir sur notre station d'épuration.

**Madame Géraldine AGUIAR, Conseillère municipale**

- S'inquiète du sens de circulation des camions sur la Route de Loyettes qui est de moins en moins respecté et contact a d'ailleurs été pris avec la Gendarmerie qui jusqu'à présent n'a pas été vue sur le terrain, pourtant le problème est de plus en plus récurrent et il faudrait réagir avant qu'un accident se produise.
  - o Monsieur le Maire dit que pas plus tard que la semaine dernière, Tony, notre garde municipal est intervenu et a verbalisé (amende de 22 €). La gendarmerie dit qu'elle passe et qu'elle verbalise et dit être souvent chez nous. Tony a aussi verbalisé des dépôts sauvages qui ont été identifiés.

**Madame Sylvie DECHANOZ, Adjointe au CCAS**

- Le repas des anciens prévu le 22 mars est annulé pour cause de crise sanitaire et ne sera pas reporté mais une réflexion est en cours pour le remplacer par autre chose.
- La ligue contre le cancer organise une vente de primevères de 10 h à 13 h au centre commercial de St Romain de Jalionas
- Prochain don du sang : le lundi 8 mars 2021 sur inscription préalable (à cause du Covid)

**Monsieur Yoann MOLLARD, Conseiller Municipal**

- Point sur les effectifs des écoles : pour la deuxième année consécutive les effectifs sont en baisse du fait d'un grand nombre d'élèves de CM2 qui partent au collège et peu d'entrées en classe maternelle.  
Pour l'année prochaine, si on reste à 14 classes, la moyenne par classe serait de 23,5 élèves.

Des syndicats se sont déjà prononcés sur une probable fermeture et l'avis de l'Éducation nationale sera donné le 25/02/2021 mais il faudrait un minimum de 20 nouvelles inscriptions pour pouvoir prétendre au maintien de la classe. La décision finale sera prise fin mai / début juin.

Si il y a fermeture, les effectifs par classe vont augmenter, ce qui en période de crise sanitaire n'est pas forcément très bon et madame la directrice ne sera plus déchargée à plein temps et normalement reprendra une classe un jour par semaine.

- Monsieur le Maire précise que les inscriptions sur dérogation ne sont pas prises en compte dans les effectifs de l'école

Monsieur Mollard ajoute que si la fermeture de classe est confirmée, nous serions sur un effectif de 25 élèves par classes pour 13 classes.

### **Madame Karine HABLIZIG, Conseillère Municipale**

- Pour rebondir sur ce que vient de dire Yoann Mollard, la publication Facebook a été faite surtout pour faire réagir les parents qui n'auraient pas encore inscrit leur(s) enfant(s) pour la prochaine rentrée en maternelle ou en élémentaire de façon à avoir des chiffres au plus juste avant la décision de du Conseil Départemental de d'Éducation Nationale.
- Bulletin municipal : un remerciement à toute l'équipe qui a travaillé sur ce bulletin et à Tony qui a distribué le bulletin sur l'ensemble de la commune. N'hésitez pas à venir en demander un en mairie si votre boîte à lettre a été oubliée. Pour la prochaine version du bulletin municipal, l'équipe réfléchi à une version en deux fois (mais rien n'est encore acté) :
  - Un bulletin associatif qui pourrait clore les années scolaires et être distribué en septembre
  - Un bulletin sur les activités municipales et intercommunales qui pourrait être distribué en février

### **Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire**

Lève la séance à 21 h 37 en rappelant que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 mars 2021 à 19 h 30.



Saint Romain de Jalionas, le 14 janvier 2021

**Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipa  
de Saint Romain de Jalionas I**

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

**MARDI 23 FEVRIER 2021 à 20 H 00**  
**Salle Carrelée** de St Romain de Jalionas

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

La séance, conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, se tient, sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

**Ordre du jour :** Voir document au dos de la présente

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021 à 20 H 00**

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

La séance, conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, se tient, sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

- Approbation compte rendu séance du 19 janvier 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020
  - o Décision n° 2021-01 du 26/01/2021

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION :**

- 2021-08. Désignation de 2 conseillers délégués supplémentaires
- 2021-09. Création d'un nouveau site internet au 01/03/2021
- 2021-010. Bail précaire du logement au-dessus de la poste

**ENVIRONNEMENT :**

- 2021-011. ENS : Plan de charges

**E.P.C.I. :**

- 2021-012. CCBD : Compétence mobilité

**VOIRIE :**

- 2021-013. Rétrocession des espaces verts du centre commercial du Girondan

**FINANCES**

- 2021-014. Contrat de maintenance informatique
- 2021-015. Acquisition de terres agricoles
- 2021-016. Demande de subvention à la Région « Bonus Relance » pour aménagement d'aires de jeux
- 2021-017. Demande de subvention à la Région « Ambition Région » pour aménagement des trottoirs et parking ViaRhôna au lotissement Le Port
- 2021-018. Indemnités de fonctions
- 2021-019. LO PARVI – Évaluation et réactualisation du PPI de l'ENS du Marais de la Besseye – Facture à payer en investissement
- 2021-020. AMIPEQ – Mise à jour du Document Unique

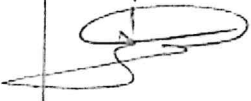
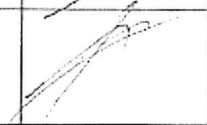
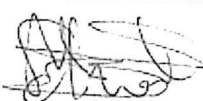



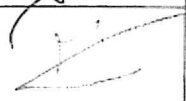







**QUESTIONS DIVERSES**

Date de convocation :	le 17/02/2021
Date d'affichage :	le 17/02/2021

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
23/02/2021	0	2021-000	DECISION	<b>Décision n° 2021-01 du 26/01/2021</b> : Bail précaire du logement de gardien	20
23/02/2021	1	2021-008	ADMINISTRATION	Création de deux postes de Conseillers Délégués	20
23/02/2021	2	2021-018	FINANCES	Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation	21
23/02/2021	3	2021-009	ADMINISTRATION	Création d'un nouveau site internet	22
23/02/2021	4	2021-010	ADMINISTRATION	Bail précaire de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au-dessus de la Poste	23
23/02/2021	5	2021-011	ENVIRONNEMENT	ENS du Marais de la Besseye – Plan de charge 2021	23
23/02/2021	6	2021-012	EPCI	CCBD – Modification des statuts de la CCBD avec une Compétence à la carte « Mobilité »	24
23/02/2021	7	2021-013	VOIRIE	<b>AJOURNEE</b> : Rétrocession des espaces Verts du Centre Commercial du Girondan	27
23/02/2021	8	2021-014	FINANCES	NEXIE : Contrat de Maintenance informatique	27
23/02/2021	9	2021-015	FINANCES	Acquisition de parcelles de la succession RABATEL	35
23/02/2021	10	2021-016	FINANCES	<b>AJOURNEE</b> : Bonus Relance de la Région – Demande de Subvention Aménagement d'aires de jeux	35
23/02/2021	11	2021-017	FINANCES	<b>AJOURNEE</b> : Contrat Ambition de la Région – Demande de Subvention Trottoirs Lotissement Le Port et Parking ViaRhôna	36
23/02/2021	12	2021-019	FINANCES	LO PARVI – Diagnostic de l'ENS - Facture à passer en investissement	36
23/02/2021	13	2021-020	FINANCES	AMIPEQ – Mise à jour du Document Unique	36
23/02/2021	14	2021-021	FINANCES	Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes	37
23/02/2021	15	2021-022	FINANCES	Acquisition d'un Purificateur d'air - Facture à passer en investissement	39

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		HABLIZIG Karine	
BEKHIT Thierry		KJAN Sylvain	
BELMONTE Sophie		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MARTELIN Yves	
DESCAMPS Gil		MOLLARD Yoann	
DEVELAY Fabienne		NESMOZ David	
DI CIOCCIO Pietro		REIX Stéphane	
DUHAMEL Gaël		ROMANOTTO Nicolas	
FRANCO Maëlle		SAETERO Soledad	
GARNIER-MICHELIN Sophie		TIRANNO Gina	
GEORGES Corinne	Pouvoir à A. Leroux	TORRES Jérôme	
GRAUSI Jérôme			

Secrétaire de Séance : Yves MARTELIN